

Commune de La Clusaz



CONSEIL MUNICIPAL du 20 janvier 2015 Procès verbal

Monsieur le Maire ouvre la séance en donnant lecture du compte rendu précédent, approuvé à l'unanimité et passe aux questions inscrites à l'ordre du jour :

➤ **Compte rendu des décisions prises par le Maire :**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au conseil des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le Conseil Municipal par délibération du 4 avril 2014, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT :

Décision n°14/047 :

Vu la nécessité de loger le personnel saisonnier, il convient de conclure un contrat de colocation meublée travailleur saisonnier avec **Madame Ludivine DUFETEL** pour l'appartement sis 19 route du Col des Aravis – résidence du Presbytère – appartement 3.

Décision n°14/048 :

Vu la nécessité pour la commune de solliciter l'appui de deux chauffeurs supplémentaires, afin de garantir le bon fonctionnement du service de viabilité hivernale pour la saison 2014/2015, il convient de confier la prestation à la **société TRANSPORT PERILLAT L.**, au prix de 48€ HT de l'heure.

Décision n°14/049 :

Vu les nombreux dysfonctionnements de réception des chaînes TNT observés dans la vallée des Aravis, il convient de confirmer la proposition de la **société Nextcenter** pour le remplacement d'une partie des modules et de la centrale TDX, pour un montant de 13 256.77€ HT.

Décision n°14/050 :

Vu la demande de transfert de marché de la SARL Groupe VIATEC, membre du groupement TERRITOIRE au profit de la SARL TECTA Agence Savoie Léman, il convient d'accepter l'avenant de transfert de marché de la **Sarl Groupe VIATEC** au profit de la **Sarl TECTA Agence Savoie Léman**.

Décision n°14/051 :

Vu la demande de **Monsieur Jérôme Pessey** de louer un local sis chemin du pré de Foire – Bâtiment dit « Chez Hélène », il convient de conclure un bail de droit commun avec l'Ecole de Ski Français pour la saison d'hiver 2014/2015.

Décision n°15/01 :

Vu la nécessité pour la commune de bénéficier d'un appui temporaire pour le nettoyage de la salle des fêtes, il convient de confier la prestation à la **société JK Prestation**, qui mettra à la disposition de la commune son personnel pour l'entretien ponctuel de la salle des fêtes, au prix de 25€ HT de l'heure.

➤ **Groupement de commande Achat Electricité/SIEVT :**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité, il convient de procéder à la mise en concurrence des fournisseurs pour la consommation au délai du 31 décembre 2015 en vertu de la loi NOME du 7 décembre 2010.

Il expose que le Syndicat Intercommunal d'Electricité des Vallées de Thônes se propose d'organiser et de coordonner un groupement de commande pour les achats d'électricité avec les communes volontaires du territoire.

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à la démarche entreprise par le SIEVT pour la mise en place d'un groupement de commande pour les achats d'électricité.

➤ **Décisions budgétaires modificatives :**

**BUDGET ANNEXE PARKING
DECISION MODIFICATIVE N° 1**

2014

SITUATION A REGULARISER :

Chaque année, le budget principal de la Commune refacture à ses budgets annexes une quote-part de la masse salariale des services municipaux, proportionnellement aux interventions réalisées.

Le budget annexe parking, au même titre que les autres budgets annexes (tourisme, eau, piscine), fait ainsi l'objet d'une refacturation annuelle. Le calcul des charges relatives à la mise à disposition du personnel municipal au budget parking doit spécifiquement tenir compte des éléments suivants :

- salaires, charges et astreintes de l'agent technique en charge des parkings (au prorata du temps passé pendant l'année) ;
- salaire, charges et astreintes des agents saisonniers des parkings (pour toute la saison hivernale);
- salaire, charges et astreintes pour les interventions des policiers municipaux et ASVP (pour toute la saison hivernale);
- quote-part du salaire et des charges des agents des services ressources (services techniques ; RH ; finances).

Jusqu'à présent le calcul des clés de répartition pour le budget parking n'avait pas été actualisé. La masse salariale budgétisée en 2014 (dans le prolongement des années antérieures) s'avère donc insuffisante pour intégrer la totalité des charges réellement engagées.

Le budget parking prévoyant une masse salariale de 56 000 euros en 2014, alors que les charges de personnel avoisinent réellement 68 000 euros, il convient de régulariser la situation et améliorer ainsi la gestion analytique des services municipaux.

SOLUTION PRÉCONISÉE :

Il est proposé au Conseil Municipal d'utiliser les sommes provisionnées en "dépenses imprévues".

MODIFICATIONS PROPOSÉES AU CONSEIL MUNICIPAL :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Compt	Libellé	Recettes	Dépenses	Commentaires
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement		12 000,00	
022	Dépenses imprévues		- 12 000,00	
		-	-	

➤ **Produits irrécouvrables et annulation de titres de recettes :**

Sur proposition de Monsieur le Trésorier de Thônes certaines créances sont admises en produits irrécouvrables et déclarées en non valeur :

Budget Eau pour **952,73 €** pour titres de recettes de 2013 (une partie de la facture réglée, société dissoute en avril 2013) ;

Budget Eau pour **795,16 €** pour titres de 2013 : liquidation judiciaire ;

Budget Assainissement pour **463, 38 €**, suite à des liquidations judiciaires.

➤ **Annulation du bail de « La Clusaz Tour » :**

En 1996, la Commune et la Clusaz Tour ont passé une convention de location de 2 ans renouvelable tacitement pour la location d'un local de 22m² situé dans les locaux de la Maison du Tourisme.

La centrale de réservation est désormais gérée par le Société de Gestion des Activités Touristiques de la Clusaz.

Celle-ci étant ayant passé une convention d'objectif avec la Commune prévoyant notamment la mise à disposition de la totalité des locaux sis dans la Maison du Tourisme, la bail de location signé en 1996 entre la Commune et la Clusaz Tour, est donc désormais sans objet.

Le conseil décide donc d'annuler ce bail ainsi que le titre de recette 2014-299.

➤ **Annulation de la créance de l'Association de la Classe 2015 :**

L'Association de la Classe 2015 a loué la salle des fêtes le 31 mai dernier. Il a été constaté après la location qu'un boîtier électronique a été endommagé. Les frais de remise en état de 91.55€ ont donc été facturés à cette association.

Or, il s'avère que l'état des lieux réalisé ne permet pas d'attester que les dommages ont été réalisés *pendant* la location de l'Association de la Classe 2015.

A défaut d'éléments probants. Le conseil décide donc d'annuler la créance et le titre de recette 2014-406.

➤ **Annulation de la créance de la société PVG :**

La Clusaz a accueilli MERCEDES en 2012 à l'occasion d'une campagne de promotion. C'est la société PVG qui a été l'interlocuteur privilégié du constructeur automobile et qui, pour se faire, a demandé à la Commune la mise à disposition d'un certain nombre de moyens (services, installations, matériels, etc.). Elle a également souhaité que les moyens investi dans le fleurissement soient importants.

Pour ce faire, une convention a été signée entre la Commune et la société PVG, prévoyant notamment la refacturation des frais engagés par la Commune.

Or depuis lors, PVG conteste le montant de la facture de 5621.68€ qui lui est réclamé, dans la mesure où le fleurissement réalisé a été utilisé ensuite pour la commune..

Le conseil décide d'annuler éventuellement la créance et le titre de recette 2012-439.

➤ **Modification du tableau des effectifs du personnel communal :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n°13/152 en date du 1^{er} août 2013 portant modification du tableau des effectifs et créant notamment un poste d'instructeur du droit des sols et affaires foncières au service Urbanisme,

Vu la vacance de poste publiée auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie,

Considérant qu'aucune candidature statutaire ne correspond au profil recherché,

Considérant que ledit poste est occupé depuis un an par un agent contractuel ayant donné satisfaction,

Considérant qu'un agent intégré sans concours ne peut être nommé que sur le premier grade de la catégorie C,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil doit décider s'il :

- ACCEPTE de modifier le poste d'agent de maîtrise en adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} février 2015,
- Et DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

➤ **Travaux d'extension du réseau d'assainissement dans les hameaux de Crôle et de Crozat :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 14/152 relative à la demande de subvention sollicitée auprès de l'agence de l'eau et du SMDEA pour projet d'extension du réseau d'assainissement pour la desserte des hameaux du Crôle et du CROZAT, en précisant que le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le projet d'extension du réseaux d'assainissement pour la desserte des hameaux du Crôle et du Crozat, pour un montant estimé de 235 715 euros H.T.
- de réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du SMDEA pour la réalisation de cette opération.

➤ **Questions diverses :**

Logement résidence du presbytère M. SABBAH : Appartement n° 7, type 2 d'une surface de 52 m² plus cave, logement conventionné, loyer mensuel 309,44€ (valeur juillet 2014).

Convention avec l'Agence de l'Eau : En 2014 plusieurs Collectivités, dont la Commune de la Clusaz, se sont vues pénalisées pour règlement tardif de la redevance à l'Agence de l'Eau. Les demandes de remise gracieuse, appuyées par la Trésorerie, n'ont pas abouti dans la quasi totalité des dossiers.

Pour éviter que tout retard lié à l'adoption du budget ne vienne à nouveau pénaliser le budget de la Clusaz, il convient désormais d'autoriser le prélèvement automatique de la redevance

Pour ce faire, le Conseil Municipal de la Clusaz autorise M le Maire à signer la convention tripartite avec l'Agence de l'Eau et la Direction Départementale des Finances Publiques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h après un tour de table.

